



# Le Saint-Siège

---

## **DISCOURS DU SAINT-PÈRE JEAN-PAUL II**

### **À LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE**

**DES PHARMACIENS CATHOLIQUES** Samedi, 3 novembre 1990 Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

*et chers amis*, 1. C'est avec plaisir que je vous accueille ici, vous qui êtes venus célébrer le quarantième anniversaire de la fondation de la Fédération internationale des Pharmaciens catholiques. Je remercie votre Président, le Docteur Edwin Scheer, pour le salut chaleureux qu'il vient de m'adresser, et pour l'expression qu'il a donnée de l'engagement ferme de votre Fédération à répondre aux finalités courageusement tracées par ses fondateurs. Quatre décennies d'activité croissante confirment d'elles-mêmes l'importance et la valeur de votre institution. 2. L'Eglise, vous le savez, considère l'attention portée aux malades comme un aspect privilégié de sa mission. Spécialement attachée au soutien spirituel, elle ne saurait ignorer pour autant la santé du corps. N'a-t-elle pas souvent emprunté votre langage même en parlant de «grâce médicinale», ou bien en désignant les vertus et les valeurs spirituelles comme des «remèdes»? Le développement extraordinaire de la science et de la pratique médicales, celui de la prise en charge des malades par la société, celui de la médecine préventive entraînent un développement parallèle considérable de la pharmacologie. De ce fait, le pharmacien, qui a toujours été un intermédiaire entre le médecin et le malade, voit s'élargir le champ de sa fonction de médiation. La conscience de vos devoirs vous conduit à réfléchir toujours plus aux dimensions humaines, culturelles, éthiques et spirituelles de votre mission. En effet, le rapport entre le pharmacien et celui qui demande des remèdes va bien au-delà de ses aspects commerciaux, car il requiert une perception aiguë des problèmes personnels de l'intéressé aussi bien que des aspects éthiques fondamentaux des services rendus à la vie et à la dignité de la personne humaine. 3. Comme j'ai eu maintes fois l'occasion de le souligner, les pharmaciens peuvent être sollicités à des fins non thérapeutiques, susceptibles de contrevenir aux lois de la nature, au détriment de la dignité de la personne. Il est donc clair que la distribution des médicaments - de même que leur conception et leur usage - doit être régie par un code moral rigoureux, observé attentivement. Le respect de ce code de comportement suppose la fidélité à certains principes intangibles que la mission des baptisés et le devoir du témoignage chrétien rendent particulièrement actuels. Tout cela requiert, de la part du pharmacien, une réflexion sans cesse renouvelée. Les formes d'agression envers la vie humaine et envers sa dignité deviennent plus nombreuses, notamment avec le recours à des médicaments, alors que ceux-ci ne doivent jamais être utilisés contre la vie, directement ou subrepticement. C'est pourquoi le pharmacien catholique a le devoir - en accord d'ailleurs avec les principes immuables de l'éthique naturelle inscrits dans la conscience de l'homme - d'être un conseiller attentif de ceux qui se procurent les remèdes, sans parler de l'aide morale qu'il peut apporter à tous ceux qui, en venant acheter un produit, attendent aussi de lui un conseil, une raison d'espérer, une voie à suivre. 4. Dans la distribution des médicaments, le pharmacien ne peut renoncer aux exigences de sa conscience au nom des lois d'airain du marché, ni au nom de législations complaisantes. Le gain, légitime et nécessaire, doit toujours être

subordonné au respect de la loi morale et à l'adhésion au magistère de l'Eglise. Dans la société, il faudrait que l'on puisse reconnaître les pharmaciens catholiques, à la fois compétents et témoins fidèles, sans quoi les institutions et les associations qui les regroupent à ce titre perdraient leur raison d'être. Pour le pharmacien catholique, l'enseignement de l'Eglise sur le respect de la vie et de la dignité de la personne humaine, depuis sa conception jusqu'à ses derniers moments, est de nature éthique et morale. Il ne peut être soumis aux variations des opinions ou appliqué au gré d'options fluctuantes. Consciente de la nouveauté et de la complexité des problèmes posés par le progrès de la science et des techniques, l'Eglise fait plus souvent entendre sa voix et donne des indications claires aux personnels de santé dont les pharmaciens font partie. Adhérer à cet enseignement représente assurément un devoir difficile à respecter concrètement dans votre travail quotidien, mais il s'agit, pour le pharmacien catholique, d'orientations fondamentales auxquelles il ne peut renoncer.

5. Dans l'exercice de votre profession, vous êtes appelés à vous montrer proches des usagers des médicaments: ils sont pour vous le prochain que vous considérez, à l'image du Bon Samaritain, non seulement en fonction de ses besoins immédiats, mais comme un frère qui demande plus qu'une aide matérielle. L'Evangile parle d'une puissance de guérison qui émanait de la personne même du Christ; les malades et les infirmes l'abordaient comme celui qui savait guérir les âmes et les corps. C'est dans cet esprit que vous êtes appelés à agir, en vertu de votre profession et de votre foi chrétienne. Telle était l'inspiration de vos fondateurs, que nous évoquons aujourd'hui avec admiration et avec reconnaissance. Votre association vous aide à prendre une claire conscience de vos devoirs spécifiques. L'Eglise a besoin de votre témoignage qui peut se traduire, entre autres, par votre action en vue d'orienter les pouvoirs publics vers la reconnaissance, dans la législation, du caractère sacré et intangible de la vie et de tout ce qui peut contribuer à améliorer ses conditions physiques, psychologiques et spirituelles.

6. De tout cœur, j'invoque sur votre Fédération, sur vous mêmes et sur vos familles, ainsi que sur votre travail quotidien, le soutien de la Bénédiction de Dieu. Que la Vierge très sainte, Mère de bonté et de sagesse, vous guide sur le chemin de la foi et dans le service que vous rendez à la vie! © Copyright 1990 - Libreria Editrice Vaticana